

DOMAINE A.F.GROS
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Références à rappeler :

Collectivité : CHS DIJON LA CHARTREUSE
Acte : 31500/2023/8255293535
Débiteur : 3515831865
M CLERC Herve Pierre
Montant Acte : 391,35 Euro

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. HOPITAUX DE COTE D'OR
1B BD JEANNE D ARC CS 97910
CS 97910
21079 DIJON CEDEX



J'accuse réception de la saisie administrative à tiers détenteur par laquelle vous me demandez de payer les sommes dues à la collectivité, l'établissement public local ou l'établissement public de santé créancier par le débiteur désigné ci-dessous.

- J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne suis pas employeur de cette personne
- Je vous adresse un règlement par :
- chèque bancaire/postal, d'un montant de€ (en chiffres)

libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et venant en déduction du montant de ma dette envers cette personne.

Je m'acquitterai le, date à laquelle ma dette envers cette personne sera devenue exigible.

- Saisies antérieures (art. L. 3252-9 du code du travail)

Conformément aux dispositions de l'article L. 3252-9 du code du travail, je vous informe qu'un(e) :

- cession de rémunération
- saisie administrative à tiers détenteur
- paiement direct de pensions alimentaires

saisie

a été pratiqué(e) sur les rémunérations du débiteur par : (*)

Saisies en cours -

1) CHS DIJON LA CHARTREUSE
474,33€ suite 31500/2022/8139632235 EN COURS (9/11/22)
2) ENVIRONNEMENT CC RIVES
le... SAONE Acte 40700/2022/34786302031 (15/11/22)
(1987,72€)

Tribunal d'instance compétent :

En cas de saisie des rémunérations en cours d'exécution, le règlement de la présente saisie administrative viendra en concours avec les autres saisies notifiées antérieurement, dans les conditions fixées à l'article L. 3252-8 du code du travail.

3) SIP BEAUNE identifiant 1633212821100
(587€) SATD 2000012
Codique 221051 (2/1/23)

- Autres cas :

A. Pommard, le 22/3/23, Signature

- Cochez la case correspondant à votre situation

*Désignez précisément la personne ayant effectué l'acte indiqué, notamment le comptable public compétent en cas de saisie administrative à tiers détenteur

TOTAL RESTANT DÛ : 391,35 Euro

SAS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346

À CHS DIJON LA CHARTREUSE
PAR M CLERC Herve Pierre
13 RUE DE L'ABBÉ COCHET
21250 JALLANGES

■ Références à rappeler :

Collectivité : CHS DIJON LA CHARTREUSE
Acte : 31500/2023/8255293535
Débiteur : 3515831865
M CLERC Herve Pierre
Montant de l'Acte : 391,35 Euro

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. HOPITAUX DE COTE D'OR
1B BD JEANNE D ARC CS 97910
CS 97910
21079 DIJON CEDEX

5824-039535-0089-0



■ Contactez, pour toute information :

TRES. HOPITAUX DE COTE D'OR
Références bancaires :
BDFEFRPPCCTFR833000100334C219000000034
Tél : 03 45 43 81 81
Courriel : t021014@dgfip.finances.gouv.fr
Ouvert : CONTACTER LE 0345438181

DOMAINE A. F. GROS
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Madame, Monsieur,

L'article L 1617-5-7° du code général des collectivités territoriales m'autorise à obtenir le paiement des sommes dues aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux établissements publics de santé par voie de saisie administrative à tiers détenteur (voir page 2 du présent acte).

En conséquence, je vous serais obligé de me verser, à concurrence de la somme totale restant due par la personne indiquée ci-dessous, les rémunérations dont vous êtes débiteur à son égard. Si vous êtes débiteur de rémunérations à terme ou sous condition, vous voudrez bien procéder à leur versement entre mes mains dès l'expiration du terme ou la réalisation de la condition.

Je vous informe qu'il vous appartient :

- de **M'ACCUSER RÉCEPTION** en renvoyant le formulaire ci-joint (voir page 3), dûment complété, par retour de courrier, m'avisant le cas échéant des cession, saisie, saisie administrative à tiers détenteur, paiement direct de créances d'aliments en cours d'exécution sur les mêmes rémunérations.

À défaut, votre responsabilité pourrait être engagée dans les conditions fixées aux articles L.3252-9 et L.3252-10 du code du travail (voir page 2).

- de déterminer les retenues à effectuer en tenant compte des dispositions des articles R.3252-2 à 3252-4 du code du travail. Le barème joint en annexe précise les quotités saisissables applicables aux rémunérations du travail.

Vos règlements vous libéreront à due concurrence envers votre créancier et devront me parvenir dans le délai de **TRENTE JOURS** à compter du calcul de la rémunération, sous peine d'être majorés du taux d'intérêt légal (article L.1617-5 5° du code général des collectivités territoriales).

Toute contestation relative au présent acte doit être formulée dans les conditions fixées par l'article L 1617-5-1° et 2° du code général des collectivités territoriales (voir page 2).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A DIJON, le 23/02/2023,

Le comptable public,

COUDERC Georges

TOTAL RESTANT DÛ : 391,35 Euro

À CHS DIJON LA CHARTREUSE

■ Pour effectuer ce règlement

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en indiquant les « références à rappeler » précisées ci-dessus.

Toute demande de quittance doit être demandée au comptable public

PAR M CLERC Herve Pierre

13 RUE DE L'ABBÉ COCHET

21250 JALLANGES

Né(e)

le 16/11/1969